

Annexe 0 – Grille de lecture des dispositions du PGRI

Le tableau ci-après vise à faciliter la prise en compte du PGRI en identifiant pour chaque disposition les principaux outils et acteurs concernés. Cette annexe a été élaborée à la lecture de l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de PGRI.

L'objectif ou la disposition ...	S'applique où ?		S'applique à quoi ?					est mise en œuvre par qui ?	
	BASSIN	TRI	SCOT/PLU	PPRN	SLGRI	SAGE	SRADDET	Décisions dans le domaine police de l'eau	Acteurs privilégiés
Objectif n° 1 – Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines (Sdage 2022-2027)	X		X	X	X	X	X	X	État/collectivités locales ou leurs groupements
1.1 – Préservation des zones inondables non urbanisées	X		X	X					État/collectivités locales ou leurs groupements – Porteurs de Scot/PLU
1.2. Préservation de zones d'expansion des crues et capacités de ralentissement des submersions rapides	X		X	X					État/collectivités locales ou leurs groupements – Porteurs de Scot/PLU
1.3. Non-aggravation du risque par la réalisation de nouvelles digues (Sdage 2022-2027)	X		X					X	État/collectivités locales ou leurs groupements(Gémapiens)
1.4. Information des commissions locales de l'eau sur les servitudes de l'article L.211-12 du CE et de l'identification de zones d'écoulements préférentiels (Sdage 2022-2027)	X					X		X	État/collectivités locales ou leurs groupements
1.5. Association des commissions locales de l'eau à l'application de l'article L.211-12 du code de l'environnement (Sdage 2022-2027)	X					X		X	État/collectivités locales ou leurs groupements
1.6. Gestion de l'eau et projets d'ouvrages de protection (Sdage 2022-2027)	X					X		X	Collectivités locales ou leurs groupements
1.7. Entretien des cours d'eau (Sdage 2022-2027)	X							X	Gestionnaires de cours d'eau ou à défaut, autorité compétente (Gemapi)

L'objectif ou la disposition ...	S'applique où ?		S'applique à quoi ?					est mise en œuvre par qui ?	
	BASSIN	TRI	SCOT/PLU	PPRN	SLGRI	SAGE	SRADDET	Décisions dans le domaine police de l'eau	Acteurs privilégiés
Objectif n°2 – Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	X		X	X	X	X	X		État/collectivités locales ou leurs groupements
2.1. Zones potentiellement dangereuses	X		X	X					État/collectivités locales ou leurs groupements – Porteurs de Scot/PLU
2.2. Indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation	X		X						État/collectivités locales ou leurs groupements – Porteurs de Scot/PLU
2.3. Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation		X	X						État/collectivités locales ou leurs groupements – Porteurs de Scot/PLU
2.4. Prise en compte du risque de défaillance des digues	X		X	X					État/collectivités locales ou leurs groupements – Porteurs de Scot/PLU
2.5. Cohérence des PPR	X			X					État
2.6. Aléa de référence des PPR	X			X					État
2.7. Adaptation des nouvelles constructions	X			X					État/collectivités locales ou leurs groupements
2.8. Prise en compte des populations sensibles	X			X					État
2.9. Évacuation	X			X					État
2.10. Implantation des nouveaux équipements, établissements utiles pour la gestion de crise ou à un retour rapide à la normale	X			X					État

L'objectif ou la disposition ...	S'applique où ?		S'applique à quoi ?					est mise en œuvre par qui ?	
	BASSIN	TRI	SCOT/PLU	PPRN	SLGRI	SAGE	SRADDET	Décisions dans le domaine police de l'eau	Acteurs privilégiés
2.11. Implantation des nouveaux établissements pouvant générer des pollutions importantes ou un danger pour les personnes	X			X					État
2.12. Recommandation sur la prise en compte de l'événement exceptionnel pour l'implantation de nouveaux établissements, installations sensibles	X			X					État
2.13. Prise en compte de l'évènement exceptionnel dans l'aménagement d'établissements, installations sensibles à défaut d'application de la disposition 2-12	X			X					État
2.14. Prévenir, voire réduire, le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements (Sdage 2022-2027)	X		X						État/collectivités locales ou leurs groupements
2.15. Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements (Sdage 2022-2027)	X		X						État/collectivités locales ou leurs groupements
Objectif n°3 – Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	X		X	X	X	X	X		État/collectivités locales ou leurs groupements
3.1. Priorités dans les mesures de réduction de vulnérabilité	X			X					État
3.2. Prise en compte de l'évènement exceptionnel dans l'aménagement d'établissements, installations sensibles	X			X					État
3.3. Réduction des dommages aux biens fréquemment inondés					X				Porteur de SLGRI / État

L'objectif ou la disposition ...	S'applique où ?		S'applique à quoi ?					est mise en œuvre par qui ?	
	BASSIN	TRI	SCOT/PLU	PPRN	SLGRI	SAGE	SRADDET	Décisions dans le domaine police de l'eau	Acteurs privilégiés
3.4. Réduction de la vulnérabilité des services utiles à la gestion de crise ou nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population					X				Porteur de SLGRI / État
3.5. Réduction de la vulnérabilité des services utiles à un retour à la normale rapide					X				Porteur de SLGRI / État
3.6. Réduction de la vulnérabilité des installations pouvant générer une pollution ou un danger de pollution		X			X				Porteur de SLGRI / État
3.7. Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important	X		X						État/collectivités locales ou leurs groupements – Porteurs de Scot/PLU
3.8. Devenir des biens acquis en raison de la gravité du danger encouru	X		X						État/collectivités locales ou leurs groupements – Porteurs de Scot/PLU
Objectif n°4 – Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale	X			X	X	X	X	X	État/collectivités locales ou leurs groupements
4.1. Écrêtement des crues (Sdage 2022-2027)	X							X	État/collectivités locales ou leurs groupements
4.2. Études préalables aux aménagements de protection contre les inondations	X							X	État/collectivités locales ou leurs groupements
4.3. Prise en compte des limites des systèmes de protection contre les inondations	X							X	État/collectivités locales ou leurs groupements
4.4. Coordination des politiques locales de gestion du trait de côte et de submersions marines		X			X				Porteur de SLGRI / État

L'objectif ou la disposition ...	S'applique où ?		S'applique à quoi ?					Décisions dans le domaine police de l'eau	est mise en œuvre par qui ?
	BASSIN	TRI	SCOT/PLU	PPRN	SLGRI	SAGE	SRADDET		Acteurs privilégiés
4.5. Unification de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion des ouvrages de protection		X			X				Porteur de SLGRI / État
Objectif n°5 – Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	X			X	X	X	X		État/collectivités locales ou leurs groupements
5.1. Informations apportées par les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage 2022-2027)	X	X				X			Porteur de SAGE
5.2. Informations apportées par les stratégies locales de gestion des risques d'inondation		X			X				Porteur de SLGRI / État
5.3. Informations apportées par les PPR	X	X		X					État
5.4. Informations à l'initiative du maire dans les communes couvertes par un PPR	X			X					Collectivités locales (compétence communale)
5.5. Promotion des plans familiaux de mise en sécurité		X							Collectivités locales (compétence communale)
5.6. Informations à l'attention des acteurs économiques		X							Collectivités locales ou leurs groupements

L'objectif ou la disposition ...	S'applique où ?		S'applique à quoi ?					est mise en œuvre par qui ?	
	BASSIN	TRI	SCOT/PLU	PPRN	SLGRI	SAGE	SRADDET	Décisions dans le domaine police de l'eau	Acteurs privilégiés
Objectif n°6 – Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	X			X	X	X	X		État/collectivités locales ou leurs groupements
6.1. Prévision des inondations	X								État
6.2. Mise en sécurité des populations		X			X				Porteur de SLGRI / État
6.3. Patrimoine culturel		X			X				Porteur de SLGRI / État
6.4. Retour d'expérience		X			X				Porteur de SLGRI / État
6.5. Continuité d'activités des services utiles à la gestion de crise ou nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population		X			X				Porteur de SLGRI / État
6.6. Continuité d'activités des établissements hospitaliers et médico-sociaux		X			X				Porteur de SLGRI / État Établissements de santé
6.7. Mise en sécurité des services utiles à un retour rapide à une situation normale		X			X				Porteur de SLGRI / État